

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 138

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 16**

Au début de l'alinéa 8 de cet article, insérer la phrase suivante :

« L'agence associée au plan régional des instances de concertation et de décision sur le modèle du conseil d'administration au plan national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'organisation actuelle du FASILD au niveau régional a démontré sa pertinence. Il est proposé de retenir dans la loi le principe d'une organisation régionale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, ainsi que le maintien d'instances de concertation et de décision associant des personnalités qualifiées, sur le modèle des actuelles commissions régionales pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (CRILD)